



# SYNDICAT DES PERSONNELS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - CGT

126, rue de l'Université - BP24  
75355 PARIS 07 SP

Assemblée nationale, le 22 juin 2023

## Réforme des retraites : NON à la transposition à l'Assemblée nationale !

Le comité technique transposant la réforme des retraites à l'Assemblée nationale s'est réuni le jeudi 22 juin. **Fidèle aux positions défendues avec les deux autres organisations syndicales, le SNAFAN-FO et SOLIDAIRES-AN, lors des journées d'action organisées par l'intersyndicale depuis le mois de janvier, le SPAN-CGT (4 voix) a voté résolument CONTRE cette transposition.**

**SOLIDAIRES-AN (1 voix) a voté pour.**  
**Le SNAFAN-FO (7 voix) s'est abstenu.**

**Une volonté affirmée de la Présidente et des Questeurs de transposer la « réforme » à l'Assemblée nationale**

Lors de ses vœux au personnel en janvier, la Présidente de l'Assemblée nationale a déclaré : *« Il conviendra, le moment venu, d'aborder avec les Questeurs la prise en compte de cette réforme, en pleine concertation avec les organisations syndicales représentatives du personnel, et dans le respect du principe d'autonomie qui a toujours présidé aux adaptations des régimes de retraite des assemblées parlementaires. »*

**Alors même que le principe d'autonomie des assemblées parlementaires ne l'y oblige aucunement, le Collège des Questeurs a confirmé la volonté de la Présidente et décidé de transposer le cœur de la réforme dans le règlement de la caisse de retraites du personnel titulaire.** La totalité des mesures prévues par la loi s'applique par ailleurs de plein droit au personnel contractuel, puisque ce dernier ne relève pas du statut de la fonction publique parlementaire.

Les trois dispositions suivantes ont été soumises au vote des organisations syndicales :

- **recul de 2 ans de l'âge légal de départ à la retraite**, c'est-à-dire de 62 ans à 64 ans suivant un calendrier identique à celui retenu au plan national (*augmentation de 3 mois par génération, de celle née à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1961 jusqu'à celle née en 1968*) ;
- **accélération du calendrier qui augmente le nombre de trimestres** nécessaires pour la retraite : l'allongement à 172 trimestres (43 ans) de cotisation pour les personnes nées en 1973 et après sera appliqué dès la génération née en 1965 ;
- **recul de 67 ans à 70 ans de l'âge maximal de départ** en retraite. La faculté de travailler au-delà de 67 ans ne sera pas de droit, mais soumise à autorisation. Les demandes devront être présentées au plus tard six mois avant la limite d'âge et le refus devra être motivé.

## Pourquoi le SPAN-CGT a décidé de voter CONTRE la transposition de la réforme

Il était d'emblée évident qu'en l'absence de retrait du projet de loi, le cœur de la réforme nous serait transposé, au mépris du caractère autonome de notre régime. C'est pourquoi les trois syndicats de l'Assemblée nationale, le SNAFAN-FO, le SPAN-CGT et SOLIDAIRES-AN ont invité les collègues à se mobiliser lors des multiples journées d'action intersyndicales organisées par leurs instances nationales.

Pour le personnel de l'Assemblée, la mise en œuvre de la réforme signifie :

### 1. Supporter 2 ans de plus les fortes sujétions auxquelles nous sommes soumis !

Les mesures d'âge / de durée de cotisation étant transposées à droit constant, il n'est tenu aucun compte des contraintes que subit le personnel au quotidien et tout au long de sa carrière : travail de nuit et le weekend, rythme de travail irrégulier et de plus en plus intense, impossibilité d'obtenir des repos compensateurs après un surcroît d'activité dans de nombreuses situations et, pour le personnel des corps techniques et des restaurants, pénibilité inhérente aux métiers exercés et aux contraintes de l'Assemblée.

Les conséquences sur la santé sont inévitables, tandis que le déséquilibre entre vie privée et vie professionnelle se creusera davantage. Compte tenu de l'épuisement physique et psychologique du personnel, la qualité du service rendu ne pourra que se dégrader. Alors que le chômage frappe durement les jeunes, l'Assemblée fait le choix de leur fermer sa porte et de maintenir en activité plus longtemps un personnel durement éprouvé par les conditions de travail.

Le régime autonome de retraite est une contrepartie aux sujétions qui nous sont imposées : reculer l'âge auquel il est possible de bénéficier d'une retraite complète remet gravement en cause notre statut. C'est une rupture inacceptable du pacte qui nous unit à l'Assemblée !

### 2. Travailler plus longtemps pour... une pension plus basse !

L'accélération de l'augmentation de la durée de cotisation signifie que la baisse de la valeur de l'annuité pour le calcul de la pension s'appliquera plus tôt. Très concrètement, les collègues qui avaient prévu de partir à la retraite avant 2035 percevront une retraite plus basse, alors qu'ils auront cotisé plus longtemps !

Or, le taux de remplacement est déjà particulièrement bas à l'Assemblée – il est inférieur à 50 % – puisque les primes, qui constituent une grosse partie des rémunérations, ne sont quasiment pas prises en compte dans l'assiette de cotisation. S'il est impossible de prévoir l'inflation à long terme, il est d'ores-et-déjà certain que celles et ceux qui partiront prochainement à la retraite seront dans une situation difficile, puisque les revalorisations des salaires et des pensions sont inférieures à l'augmentation des prix... Le personnel né entre 1961 et 1965, première victime du resserrement du calendrier, paiera donc un tribut particulièrement lourd.

La faculté de travailler jusqu'à 70 ans est, dans ce contexte, tout sauf un progrès, puisqu'elle sera utilisée pour répondre aux difficultés financières aggravées par la transposition de la réforme.



**J'adhère au SPAN-CGT !**

Nom : ..... Prénom : ..... Service : .....

Adresse personnelle : .....

Courriel : ..... Portable : .....

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site : <http://spancgt.fr>. Contact : [cgt@assemblee-nationale.fr](mailto:cgt@assemblee-nationale.fr)